

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail professionnel MSP Cerizay - Avenant 2

Décision D-2023-146

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** le bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de CERIZAY établi le 21 août 2015 avec « L'Association Pôle de Santé du Bocage Bressuirais – APSBB » ;
- **Vu** l'avenant 1 du bail professionnel relatif aux locaux de la maison de santé de CERIZAY du 21 décembre 2021 avec l'« Association de la Maison de Santé de Cerizay » ;
- **Vu** la décision du Président D-2023-016 du 18 janvier 2023 autorisant à signer un avenant n°2 ;
- **Vu** l'arrêté du président A-2021-49 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur André GUILLERMIC pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** l'extension de la maison de santé de Cerizay qui comprend l'agrandissement de l'espace accueil, la création d'un bureau secrétariat, la création de trois bureaux supplémentaires pour les professionnels de santé, ainsi que la création d'une salle d'attente et de réunion ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au bail professionnel avec l'« Association de la Maison de Santé de Cerizay », dont le siège social est fixé à CERIZAY (79140) – 8 Rue du Chat Botté, pour :

- modifier le montant du loyer et l'adapter au nouveau tableau des surfaces (cf. annexe 4 modifiée).
- A titre exceptionnel, cette année, ne pas appliquer la révision du loyer à la date anniversaire, soit le 25 juillet prochain.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du bail professionnel demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision D-2023-016 du 18 janvier 2023 susvisée.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2023

**Pour le Président,
Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le 1 2 JUIL. 2023.....

Notifié ou publié le 1 2 JUIL. 2023.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

